

## Délibération n° 2022-43

Conseil d'administration du 29 septembre 2022

**Objet : sélection des candidatures de l'appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels pour les équipes soignantes en milieu hospitalier**

R. Tourisseau, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### EXPOSÉ

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros ;

Vu la délibération n°2021-30 du 30 septembre 2021 relative au périmètre et critères d'éligibilité de l'appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels pour les équipes soignantes en milieu hospitalier ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 27 septembre 2022.

#### **Le conseil d'administration délibère, et, à l'unanimité :**

- **confirme l'éligibilité des projets présentés par les Centres hospitaliers de Castelnaudary, Moulins-Yzeure, William Morey de Chalon-sur-Saône, Jean Coulon de Gourdon, Sens, Givors, Dax - Côte d'Argent, Béziers, Ham, Jean-Marie DAUZIER de Cornil, Nogaro, Montperrin d'Aix-en-Provence ; les Hospices civils de Beaune ; le Centre hospitalier universitaire de Caen Normandie ; les Centres hospitaliers intercommunaux Meulan - Les Mureaux et d'Aix-Pertuis ; l'établissement public départemental de santé mentale de l'Aisne (EPSMDA) ; l'établissement public de santé mentale du Morbihan ;**
  
- **décide d'allouer à l'appel à projets un concours financier d'un montant global de 2 200 000 € réparti comme suit :**
  - **Centre hospitalier de Castelnaudary : 200 000 €**
  - **Centre hospitalier de Moulins-Yzeure : 300 000 €**
  - **Centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône : 300 000 €**
  - **Centre hospitalier Jean Coulon de Gourdon : 200 000 €**
  - **Etablissement public départemental de santé mentale de l'Aisne : 300 000 €**
  - **Centre hospitalier de Sens : 300 000 €**

- **Centre hospitalier universitaire de Caen Normandie : 300 000 €**
- **Centre hospitalier intercommunal Meulan-Les Mureaux : 300 000 €**

Bordeaux, le 29 septembre 2022  
Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac